


Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2010/0002(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation : licenciement dans l'industrie de la construction de bâtiments en Lituanie	
Sujet 3.40.07 Industrie du bâtiment et de la construction 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	
Zone géographique Lituanie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE BÖGE Reimer Rapporteur(e) fictif/fictive S&D GARDIAZABAL RUBIAL Eider ALDE PICKART ALVARO Alexander Nuno	27/01/2010
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3000	08/03/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Événements clés			
22/01/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0009	Résumé
08/02/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/02/2010	Vote en commission		Résumé
25/02/2010	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0019/2010	

08/03/2010	Adoption du projet du budget par le Conseil		
09/03/2010	Résultat du vote au parlement		
09/03/2010	Décision du Parlement	T7-0044/2010	Résumé
09/03/2010	Fin de la procédure au Parlement		
08/04/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/0002(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/02161

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	SEC(2010)0021	18/01/2010	EC	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0009	22/01/2010	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE438.421	18/02/2010	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A7-0019/2010	25/02/2010	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	T7-0044/2010	09/03/2010	EP	Résumé

Acte final

[Budget 2010/200](#)
[JO L 088 08.04.2010, p. 0013](#) Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation : licenciement dans l'industrie de la construction de bâtiments en Lituanie

Dans un document annexé, la Commission analyse de manière détaillée les raisons qui l'ont poussée à proposer la mobilisation du Fonds d'ajustement à la mondialisation (FEM) à destination de la Lituanie.

La demande des autorités lituaniennes concernait 1.612 licenciements intervenus dans le secteur de la construction de bâtiments au cours d'une période de référence de 9 mois allant du 16 octobre 2008 au 15 juillet 2009.

Pour établir le lien entre ces licenciements et la crise économique et financière, la Lituanie fait valoir que cette crise mondiale a eu des répercussions majeures sur la demande et l'activité dans la construction, et a sensiblement réduit l'accès au crédit des entreprises du secteur. Il en est résulté une contraction du volume de l'activité de construction en Lituanie. L'activité de construction en Lituanie au premier trimestre 2009 est la pire en termes de résultats observés dans les 27 États membres de l'UE.

Cet effondrement de l'activité correspond en outre à la tendance observée ailleurs dans l'UE, où la construction a régressé de plus de 2,9% en 2008 et de 11,5% au premier trimestre 2009 par comparaison aux mêmes périodes de l'année précédente.

L'analyse de la Commission amène donc à conclure qu'il convient d'approuver la demande EGF/2009/017 LT/Construction de bâtiments présentée par la Lituanie suite aux 1.612 licenciements survenus dans le secteur de la construction de bâtiments. Des éléments probants ont en effet été fournis à l'appui du lien direct et démontrable entre ces licenciements et la crise économique et financière mondiale. Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été proposé, la contribution demandée au FEM se chiffrant à 1.118.893 EUR.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation : licenciement dans l'industrie de la construction de bâtiments en Lituanie

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Lituanie confrontée à des licenciements dans le secteur de la construction.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. Ce règlement a été modifié en dernier lieu par le [règlement \(CE\) n° 546/2009](#) qui élargit le champ d'application du FEM. Le règlement modifié s'applique aux demandes reçues depuis le 1^{er} mai 2009.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Lituanie et s'est prononcée comme suit :

Lituanie : Dossier EGF/2009/017 LT/Construction de bâtiments: la Commission a reçu la demande des autorités lituaniennes le 23 septembre 2009. Cette demande, fondée sur le critère d'intervention prévu à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, requiert le licenciement, sur une période de 9 mois, d'au moins 1.000 salariés d'un secteur industriel précis (NACE 2 Rév. 2 dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS II). Introduite dans les délais, la demande portait sur 1.612 licenciements intervenus dans 128 entreprises relevant toutes du secteur de la construction de bâtiments.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : le montant total du budget annuel disponible pour le FEM s'élève à 500 millions EUR. Un montant de 7.119.592 EUR a déjà été affecté à des demandes antérieures en 2010, ce qui laisse des disponibilités à hauteur de 492 880 408 EUR.

Sur la base de la demande d'intervention du Fonds présentée par la Lituanie, la contribution du FEM au financement de l'ensemble coordonné de services personnalisés s'élève à 1.118.893 EUR, soit 65% du coût total.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur le projet de proposition de mobilisation, au niveau politique approprié, à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation : licenciement dans l'industrie de la construction de bâtiments en Lituanie

La commission des budgets a adopté à l'unanimité le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE, DE) sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 1.118.893EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Lituanie qui doit faire face à des licenciements dans le secteur de la construction.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications majeures de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Lituanie a demandé une aide du FEM pour faire face à des licenciements dans 128 entreprises du secteur de la construction et que cette demande satisfaisait aux critères de recevabilité fixés par le règlement du Fonds, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu.

Les députés soulignent en outre l'engagement des institutions à assurer une procédure régulière et rapide pour l'adoption des décisions concernant la mobilisation du Fonds, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation. Ils rappellent que l'Union doit utiliser tous les moyens dont elle dispose pour faire face aux conséquences de la crise économique et financière mondiale et que dans ce contexte, le FEM peut jouer un rôle crucial dans la réinsertion sur le marché du travail des travailleurs licenciés.

Les députés rappellent également que :

- le Fonds soutient la réinsertion sur le marché du travail des travailleurs licenciés et que l'aide apportée par le Fonds ne se substitue pas aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de reconstruction des entreprises ou des secteurs ;
- il convient, dans le cadre de la mobilisation du Fonds, de ne pas transférer systématiquement les crédits de paiement du Fonds social européen, vu que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances ;
- le fonctionnement et la valeur ajoutée du FEM devraient être évalués dans le contexte de l'examen général des programmes et d'autres instruments créés en vertu [l'AI du 17 mai 2006](#) sur la discipline budgétaire, dans le cadre de l'analyse budgétaire du cadre financier pluriannuel 2007-2013.

Dans la foulée, les députés demandent à la Commission d'inclure, dans ses propositions de mobilisation du FEM, ainsi que dans ses rapports annuels, des informations précises sur les financements complémentaires reçus du Fonds social européen et d'autres Fonds structurels. Ils notent enfin, que les nouvelles propositions de la Commission concernant une décision de mobilisation du FEM se réfèrent à une seule demande par État membre, ce qui est conforme aux souhaits du Parlement.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation : licenciement dans l'industrie

de la construction de bâtiments en Lituanie

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Lituanie confrontée à des licenciements dans le secteur de la construction.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Parlement européen et du Conseil 2010/200/UE concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 1.118.893 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2010.

Ce montant est destiné à venir en aide à la Lituanie touchée par des licenciements dans le secteur de la construction.

Sachant que la demande d'intervention de la Lituanie remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. À noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1^{er} mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation : licenciement dans l'industrie de la construction de bâtiments en Lituanie

[Le Parlement européen a adopté par 557 voix pour, 43 voix contre et 14 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation \(FEM\).](#)

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de 1.118.893 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Lituanie touchée par des licenciements dans les secteurs de la construction.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications majeures de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Lituanie a demandé une aide du FEM pour faire face à des licenciements dans 128 entreprises du secteur de la construction et que cette demande satisfait aux critères de recevabilité fixés par le règlement du Fonds, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu.

Il souligne l'engagement des institutions à assurer une procédure régulière et rapide pour l'adoption des décisions concernant la mobilisation du Fonds, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation. Il rappelle en outre que l'Union doit utiliser tous les moyens dont elle dispose pour faire face aux conséquences de la crise économique et financière mondiale et que dans ce contexte, le FEM peut jouer un rôle crucial dans la réinsertion sur le marché du travail des travailleurs licenciés.

Le Parlement rappelle également que :

- le Fonds soutient la réinsertion sur le marché du travail des travailleurs licenciés et que l'aide apportée par le Fonds ne se substitue pas aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- il convient, dans le cadre de la mobilisation du Fonds, de ne pas transférer systématiquement les crédits de paiement du Fonds social européen, vu que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances ;
- le fonctionnement et la valeur ajoutée du FEM devraient être évalués dans le contexte de l'examen général des programmes et d'autres instruments créés en vertu [l'All du 17 mai 2006](#) sur la discipline budgétaire, dans le cadre de l'analyse budgétaire du cadre financier pluriannuel 2007-2013.

Dans la foulée, le Parlement demande à la Commission d'inclure, dans ses propositions de mobilisation du FEM, ainsi que dans ses rapports annuels, des informations précises sur les financements complémentaires reçus du Fonds social européen et d'autres Fonds structurels.